

Article I – Les Membres

L'association se compose de :

- Membres fondateurs,
- Membres.

Sont membres fondateurs les personnes physiques qui ont créé l'association, et sont signataires des statuts d'origine. Elles s'acquittent de la cotisation annuelle de membre. Les membres fondateurs sont membres de droit du Cercle de Gouvernance Collégiale s'ils le souhaitent.

Sont membres les personnes physiques qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour chaque année par l'Assemblée des Adhérents. Elles participent aux activités de l'association à travers l'engagement dans un cercle de présence ou font seulement partie d'un cercle de soutien large par leur seule cotisation.

Article II - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le non-paiement de la cotisation.
- La radiation prononcée par le Cercle de Gouvernance Collégiale pour motif grave. La personne est entendue. La décision du Cercle de Gouvernance Collégiale prise par consentement est souveraine, elle n'a pas à être motivée.

Article III : Organisation - Moyens d'actions

L'association utilise divers moyens de sensibilisation, d'information et de promotion de son objet, (par exemple : partage et capitalisation d'expériences, dialogues dans les réseaux sociaux, lectures collectives, ateliers de découverte, traitements de cas, animation de cercles de recherche, veille, ateliers de co-formation, supports pédagogiques ...).

Ces moyens sont organisés en Cercles de Présence, chacun de ceux-ci doit définir et publier sa finalité lors de sa constitution :

- Un « Cercle de Présence » de pilotage : le Cercle de Gouvernance Collégiale,
- Des « Cercles de Présence » de support entre les membres pour
 - L'administration, le secrétariat,
 - La comptabilité, la trésorerie, les finances,
 - la communication, la promotion de la théorie U et d'autres pratiques entrant dans l'objet de Génération Présence ; par tout moyen dont l'organisation d'événements recevant du public (avec contribution aux frais de celui-ci) et la diffusion de contenus.
- Des « Cercles de Présence » opérationnels entre les membres, qui se rencontrent dans l'intention de se co-informer, se co-former, d'échanger leurs pratiques, de travailler ensemble sur un cas pratique concret, de préparer ensemble une activité, un évènement particulier.

L'association fait appel à des partenaires extérieurs, lesquels peuvent être des membres œuvrant à leur compte, pour les activités commerciales conformes à l'objet associatif telles que :

- les activités éditoriales (traduction, fabrication, communication en vue de la vente des livres),
- les activités de formation à des non membres.

Dans le cas où l'association serait sollicitée par un donneur d'ordre potentiel, celle-ci n'y répond pas directement, mais lui communique une liste des membres.

Article IV - Gouvernance de l'association

L'Assemblée des Adhérents est l'organe décisionnel de Génération Présence, elle nomme le Cercle de Gouvernance Collégiale.

Elle lui délègue la représentation de Génération Présence vis-à-vis des tiers. Elle en reçoit communication de l'activité.

Elle lui délègue le contrôle de cohérence entre la finalité des Cercles de Présence et la finalité - mission de Génération Présence.

L'Assemblée des Adhérents organise les autres Cercles de Présence, en particulier leur liaison au Cercle de Gouvernance Collégiale par normalement 2 membres communs. Elle s'assure que les Cercles de Présence supports sont prioritairement pourvus de 3 membres au moins et reliés au Cercle de Gouvernance Collégiale.

Les modalités de rencontre et de fonctionnement de chaque cercle sont de sa propre initiative. Ils rapportent à l'Assemblée des Adhérents.

En respectant les règles de confidentialités, chaque Cercle de Présence rend compte de ses activités au moyen des espaces partagés informatiques (information pull). Il revient à chaque Cercle de vérifier ce qui dans son activité met tout ou partie de Génération Présence en interaction et justifie d'un signalement particulier (information push).

Le document « Engagements par Cercle de Présence » pour sa version en vigueur, liste l'engagement de certains Cercles de Présence vis-à-vis de l'Assemblée des Adhérents. Il fait partie du présent Règlement Intérieur.

Le document « Charte des valeurs et code éthique » est mis à la disposition de chaque membre par publication dans l'espace informatique partagé. Il fait partie du présent Règlement Intérieur.

Article V – L'Assemblée des Adhérents

L'Assemblée des Adhérents privilégie la rencontre physique, et utilise si besoin des moyens de téléconférence. Le rythme normal est trimestriel. C'est le lieu normal pour que les Cercles de Présence rapportent leurs activités. Il n'y a pas de quorum pour cela.

Une fois l'an au minimum, et dans les six mois qui suivent la clôture de l'année civile elle se réunit formellement pour :

- écouter les membres,
- donner, sur rapport d'activité de tous les Cercles de Présence, quitus au Cercle de Gouvernance Collégiale,
- procéder aux nominations nécessaires,
- fixer les cotisations de l'année suivante,
- faire évoluer, si besoin, le Règlement Intérieur ou les statuts.

Lors de cette Assemblée annuelle :

- le quorum est de la moitié des membres de l'association.
- les décisions se prennent par consentement.

Article VI– Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article VII moyens informatiques

Les moyens informatiques sont utilisés de façon normale et standard par Génération Présence aux fins de :

- communication via les conférences téléphoniques,
- communications via les circulaires informatisées,
- communication et publication via les espaces partagés,
- transmission de documents,
- flux financiers, cotisation, frais d'inscription,
- notification, avis de réunion (à l'Assemblées des Adhérents en particulier).

A cette fin la condition de membre justifie de la fourniture d'une adresse de messagerie électronique. Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification. Il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives, ni les transmettre à quelque tiers que ce soit.

Article VIII - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, de la Communauté Européenne, des régions, des départements et des communes,
- Les dons manuels effectués par des personnes physiques, des sociétés privées et par des associations,
- Les excédents éventuels des événements payants organisés par l'association pour équilibrer son budget,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article IX - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée des Adhérents un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.